

Compte rendu de la séance du 12 janvier 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Françoise PICARD

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2015,
- 2) Répartition des sièges entre les communes membres de la CCBVC,
- 3) CCBVC - Délégation du droit de préemption urbain aux communes
- 4) Modification des statuts du SICALA 37,
- 5) Retrait du SICALA 37 par la commune,
- 6) Retrait du SATESE 37 par la commune,
- 7) Autorisation de mandatement avant vote des budgets « commune » et « assainissement »
- 8) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCBVC (001 2016)

Monsieur le Maire présente :

En 2013, en raison de la Loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010, les conseils communautaires avaient fait l'objet d'une répartition des sièges entre les communes, dans le respect de la démographie des communes.

La loi autorisait l'existence d'accords locaux pour permettre de modifier la répartition entre les communes, à condition de respecter la démographie (une commune moins peuplée ne pouvait pas disposer d'un nombre de sièges supérieur à une commune plus peuplée).

Notre communauté de communes avait opté pour une répartition dans le respect des critères de la loi, en optant pour une répartition de 43 sièges, avec une représentation minimale de 2 élus par commune. Les conseils municipaux avaient délibéré sur ce point qui avait fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, avant les élections générales de mars 2014.

Le 20 juin 2014, le conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité par le juge administratif lors d'un recours formé par la commune de Salbris, a censuré la Loi de 2010 sur ce point.

Néanmoins, les juges du conseil constitutionnel ont indiqué que leur décision s'appliquerait à compter du 23 juin 2014. Ils ont précisé que les accords locaux devraient être revus obligatoirement dans les 2 mois à compter du fait générateur dans les cas suivants :

- Modification de périmètre d'une communauté de communes (fusion, extension, etc.)
- Modification de périmètre d'une commune
- Annulation partielle ou totale d'une élection municipale
- Elections complémentaires d'un conseil municipal

Ce dernier cas s'applique à la commune de Chenonceaux. En effet, plusieurs élus de la commune ont démissionné entraînant des élections complémentaires qui se dérouleront fin janvier 2016.

Ainsi, le bureau et les maires doivent proposer aux conseils municipaux des communes membres une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire, dans le respect de la Loi du 9 mars 2015 ayant entre autre pour objet, de permettre les accords locaux en matière de répartition des sièges entre communes (Article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités territoriales).

Cette proposition doit **impérativement être délibérée** par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, dans un délai très court, et en tout état de cause avant le 15 janvier 2016, délai de rigueur (et la délibération adressée immédiatement).

L'arrêté de Monsieur le Préfet doit impérativement intervenir avant le 1^{er} tour des élections partielles de Chenonceaux.

Madame la Présidente de la Communauté de communes a fait état des différentes hypothèses étudiées avec la Préfecture d'Indre et Loire lors d'une réunion de travail le 2 décembre 2015, et qui répondent aux dispositions de la loi du 9 mars 2015.

Ces hypothèses sont reprises ci-après :

Différentes hypothèses de répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBVC

			Répartition De droit Commun	Avec Accord Sur + 10 % De sièges	Avec accord local
Commune	Population 2015	Nombre de Sièges Actuels	35 sièges	38 sièges	40 sièges
BLERE	5 250	8	9	9	9
ST MARTIN LE BEAU	3 101	5	5	5	5
ATHEE SUR CHER	2 618	4	4	4	4
LA CROIX EN TOURAINE	2 175	3	3	4	4
CIVRAY DE TOURAINE	1 827	3	3	3	3
FRANCUEIL	1 311	2	2	2	2
LUZILLE	894	2	1	2	2
COURCAY	847	2	1	2	2
CHISSEAUX	630	2	1	1	2
DIERRE	576	2	1	1	2
CERE LA RONDE	454	2	1	1	1
EPEIGNE LES BOIS	436	2	1	1	1
CIGOGNE	373	2	1	1	1
CHENONCEAUX	360	2	1	1	1
SUBLAINES	191	2	1	1	1
TOTAL	21 043	43	35	38	40

Madame COCHIN a indiqué que, pour conserver une représentation maximale des communes membres, elle propose de s'orienter vers un accord local à 40 sièges. Il est précisé que les communes n'ayant plus qu'un siège disposent d'un délégué suppléant qui peut siéger autour de la table du conseil communautaire (qui ne dispose du droit de vote qu'en l'absence du titulaire de sa commune).

Faute d'un accord local, la répartition de droit commun s'appliquera.

Le bureau et les maires, après échanges, proposent aux conseils municipaux d'accepter une répartition des 40 sièges c'est-à-dire vers un accord local de la répartition des sièges d'élus communautaires entre communes membres, et ce dans le respect de la loi du 9 mars 2015.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition suivante :

Le conseil municipal,

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu l'Arrêt du conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 relatif aux accords locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-2 issu de la Loi du 9 mars 2015,

Vu les statuts de la Communauté de la Communes de Bléré Val de Cher dont notre commune est membre,

Constatant la démission d'élus de la Commune de Chenonceaux ayant pour effet l'organisation d'élections municipales complémentaires,

Vu la nécessité, en application de l'Arrêt du Conseil Constitutionnel, de revoir la répartition des sièges au sein du conseil communautaires entre les communes membres,

Vu la possibilité de déroger à l'application stricte de la loi par l'existence d'un accord local,

Vu la réunion du Bureau et des Maires de la communauté de communes réuni le 10 décembre 2015 proposant un accord local à 40 sièges selon la répartition ci avant exprimée (+ 5 suppléants),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'Accord local, dans le respect de la Loi du 9 mars 2015 tendant à la répartition suivante des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Bléré Val de Cher :**

	Titulaires	Suppléants
Bléré	9	-
St Martin le Beau	5	-
Athée sur Cher	4	-
La Croix en Touraine	4	-
Civray de Touraine	3	-
Francueil	2	-
Luzillé	2	-
Courçay	2	-
Chisseaux	2	-
Dierre	2	-
Céré la Ronde	1	1
Epeigné les Bois	1	1
Cigogné	1	1
Chenonceaux	1	1
Sublaines	1	1
	40	5

- **DIT que cette délibération sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, pour prendre l'arrêté nécessaire,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la communauté de communes de Bléré Val de Cher**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à la présente délibération**

CCBVC - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES (002_2016)

Monsieur le Maire explique que la CCBVC a sollicité, par délibération du Conseil Communautaire réuni le 24 septembre 2015, le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

Les communes membres ont toutes délibéré favorablement à ce transfert qui a été entériné par un arrêté de Monsieur le Préfet de département en date du 27 novembre 2015.

Ce transfert de compétence implique le transfert automatique du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la CCBVC.

Lors du dernier conseil communautaire du 17 décembre, il a été proposé de déléguer le droit de préemption urbain au conseil municipal de chaque commune. Cette délégation doit donc faire l'objet d'une acceptation de notre conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il est bon que la commune garde son droit de préemption urbain, cela permettra d'avoir la possibilité d'acquérir des terrains et/ou maisons si besoin pour la commune (par exemple pouvoir acheter une maison pour en faire un logement social sur la commune comme le préconise le Programme Local de l'Habitat).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la prise en charge par la commune du droit de préemption urbain

MODIFICATION DES STATUTS DU SICALA 37 (003 2016)

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du comité syndical du 3 novembre 2015, le SICALA a fait part qu'une modification des statuts devait être faite suite à une remarque des services de la Préfecture d'Indre et Loire.

Il convient de rectifier la liste des communes membres du SICALA afin d'y ajouter la commune de Saint Genouph qui est adhérente depuis plusieurs années. L'article 7 concernant le mode de calcul de la contribution de chaque commune est également modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des statuts du SICALA.

MODIFICATION DES STATUTS DES CAVITES 37 (004 2016)

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière assemblée générale des CAVITES 37 du 19 novembre 2015, le comité syndical a accepté l'adhésion des communes d'Abilly, de Marçay et de Noyant de Touraine.

Conformément à l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, notre commune doit délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les adhésions des communes d'Abilly, de Marçay et de Noyant de Touraine au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

RETRAIT DU SICALA 37 PAR LA COMMUNE (005 2016)

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au SICALA 37 depuis des décennies.

Monsieur le Maire propose de se retirer de ce syndicat qui a priori est amené à disparaître, en attendant cela permettra à la commune de faire une économie d'environ 140 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la commune au SICALA 37
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce retrait.

RETRAIT DU SATESE 37 PAR LA COMMUNE (006 2016)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Dierre adhère au SATESE depuis plusieurs décennies, aujourd'hui, cet organisme a pour but essentiel de contrôler les stations d'épuration et poste de refoulement, hors les stations n'appartiennent pas à Dierre puisqu'on loue une prestation de service aux différentes communes et que nos postes de refoulement qui sont sous télésurveillance et sont vérifiés et entretenus à heure et à temps par une entreprise privée 37-41 assainissement. Le SATESE intervient également pour les assainissements non collectifs, hors sur la commune seulement 5 maisons sont concernées.

A partir de là, notre cotisation à ce syndicat n'a pas lieu d'être puisque son activité fait double emploi avec ce que nous avons contracté auprès de l'entreprise 37-41 assainissement, le coût paraît donc très élevé, 530 € par an, comme l'a fait remarquer Monsieur le Maire au SATESE qui doit revoir éventuellement ses tarifs. Si les tarifs restent les mêmes, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de se retirer de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune se retire du SATESE 37
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce retrait.

AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS 2016 (007 2016)

Monsieur le Maire explique que compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections

d'investissement des budgets de l'exercice 2015. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2016. Il faut préciser que cette règle ne concerne pas le remboursement de la dette (dépense obligatoire) ni les restes à réaliser (dépenses engagées l'année N et reportées automatiquement l'année N+).

Proposition :

- Budget commune :

Les dépenses d'investissement 2015 (hors emprunt) étaient de 76 718.62 €, l'autorisation du conseil ne pourra excéder 25 573 €.

Proposition de ventilation :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (matériel) : 6 043 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) : 19 530 €

- Budget assainissement :

Les dépenses d'investissement 2015 (hors emprunt) étaient de 108 726.29 €, l'autorisation du Conseil ne pourra excéder 36 242 €.

Proposition de ventilation :

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) : 36 242 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2015 comme proposé ci-dessus,
- **S'OBLIGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Une demande a été faite pour qu'une éventuelle compétition nationale de tir à l'arc se déroule sur notre commune, celle-ci aurait lieu en 2017 ou 2018, ils recherchent un endroit spacieux et adapté à ce type de compétition. L'étude de l'endroit est en cours, nous serons tenus au courant dès l'avancement du projet.

- Lors d'une précédente réunion entre conseillers municipaux, il a été évoqué de donner à notre école le nom "Sylvie JOLY". Après avoir pris contact avec Monsieur VITRY, son mari, un accord de principe a été donné par ce dernier et ses enfants. Les précisions viendront ultérieurement.

- Un colloque aura lieu à la salle des fêtes de la commune les 8 et 9 juin 2016 toujours animé par Frédéric-Gaël THEURIAU, déjà organisateur de colloque sur la commune en 2013, ce colloque s'intitulera "Réfléchir sur l'oeuvre d'Hédi Bouraoui.

- Monsieur Jacques JAMIN fait savoir qu'il a rencontré avec Monsieur le Maire le SIEIL afin de faire des devis pour l'éclairage public sur différents secteurs de la commune non encore équipés.

- Monsieur le Maire indique que les travaux au 1er étage de l'école primaire avancent bien et devraient être terminés normalement d'ici 2 mois.